



ADMINISTRATION COMMUNALE DE **MERSCH**

AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 3A/2022/0371/170 du 10 mars 2022 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL SIDERO a été autorisé à l'exploitation d'un appareil de levage mobile à équipement interchangeable Marque MANTOU, type MLT 635-140 V + ST5, numéro de construction MAN00000C01064787.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent faire appel contre l'autorisation susdite auprès du Tribunal Administratif.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir le jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 21 mars 2022
 le secrétaire, le bourgmestre,